



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **07 DEC. 2022**

Nos références : MEFI-D22-05839

Vos références : Votre lettre du 17 octobre 2022

Monsieur le secrétaire général,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 17 octobre 2022 et vous en remercie.

Signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que par une majorité d'organisations syndicales, les accords du Ségur de la santé prévoient une revalorisation significative des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers.

Cette revalorisation de leur rémunération s'est traduite par l'instauration d'un CTI et d'une indemnité équivalente, d'un montant de 183 euros nets mensuels, en faveur respectivement des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public, qui exercent leurs fonctions dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le bénéfice du CTI et de l'indemnité équivalente a par la suite été élargi, au regard des préconisations de la mission Laforcade, au bénéfice de certains personnels soignants exerçant dans des établissements non rattachés aux établissements de santé ou aux EHPAD (notamment les services de soins infirmiers à domicile, les résidences autonomie ou encore les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap).

C'est à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, et d'échanges avec les représentants des collectivités territoriales concernées, qu'un décret d'avril 2022 a également ouvert aux collectivités la possibilité de verser à certains personnels de la fonction publique territoriale, en fonction de leurs missions principales et de leurs services ou établissements d'exercice, une prime d'un montant équivalent au CTI.

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
de la Fédération générale
des fonctionnaires Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries
75010 Paris

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a entériné la transformation de cette prime en un véritable complément de traitement indiciaire, de façon à la rendre automatique pour les professionnels concernés. Un décret d'application spécifique aux personnels concernés dans la fonction publique territoriale, présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 26 octobre dernier, sera prochainement publié.

Le périmètre de ce CTI est resté le même que celui issu des discussions du printemps dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement socio et médico-social, de façon à viser prioritairement les personnels en première ligne dans ces missions spécifiques.

Les personnels que vous évoquez dans votre courrier ne rentrent pas dans ce périmètre. Néanmoins, en lien avec mes collègues Dominique FAURE, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité, et Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées, je suis attentif à leur situation. J'ai ainsi annoncé ma volonté de mener un projet de refonte des rémunérations et parcours de carrière : les travaux seront lancés début 2023 à l'issue des élections professionnelles. Ce sera l'occasion d'analyser plus globalement la situation de l'ensemble des professionnels des trois versants de la fonction publique, pour tenir compte des spécificités dont celles que vous citez.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Stanislas GUERINI